



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2025-03-01 : OBJET : URBANISME : NON EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAL CONCERNANT UN IMMEUBLE SIS 17 GRANDE RUE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne un immeuble, sis 17 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, ancienne boucherie.

Considérant que le bien, sis 17 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°175, d'une superficie de 325 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 17 Grande Rue, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

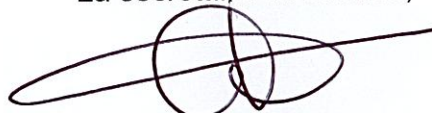
Pour extrait certifié conforme.

Le 5 avril 2025.

Le Maire,


David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2025

Publication : 05/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

